

**ARRÊTÉ DU 1^{er} AOÛT 2026
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL
RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE DES AGENTS TERRITORIAUX
DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE SUPÉRIEURE D'ART DE BRETAGNE (EESAB)**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux de l'EESAB ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2024-11-29-00012 du 29 novembre 2024 portant modification de la liste des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** les propositions de l'EESAB reçues le 27 juillet 2026 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux de l'EESAB est composé comme suit :

1 – MÉDECINS :

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques

2 – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES :

M. Yves COATIVY

Mme Carole POURCHEZ

SUPPLÉANTS :

M. Clément POSIER
Mme Véronique BOURBIGOT

M. Benjamin MAUCCI
Mme Magali PAIN

3 – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

TITULAIRES :

Mme Isabelle MALLARD

Mme Aleksandra RUSKIEWICZ

SUPPLÉANTS :

M. François ELIE
Mme Sheilla LE NOST

M. David BIDEAU
Mme Valérie GALLARD

ARTICLE 2 : le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n°29-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire général

SIGNÉ

Rémi RECIO